

République Française



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 23 MAI 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le lundi 15 mai 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (suppléant)

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER,
M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Nathan JACQUET *procuration*, M. Jean PALLUD
procuration,

M. Jérôme JONFAL *procuration*

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL *procuration*, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS *procuration*, Mme Nathalie HENRY

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absent : 3

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage :

24 MAI 2023

**OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA GESTION
DU MULTI-ACCUEIL « BRIN DE MALICE » SITUE SUR LA COMMUNE DE CRUSEILLES**

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL « BRIN DE MALICE » SITUE SUR LA COMMUNE DE CRUSEILLES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 3135-1 et R. 3135-7 ;

Vu la délibération n°2017-107 en date du 11 juillet 2017 portant approbation du choix du délégataire pour l'exploitation de la crèche Brin de Malice ;

Vu le contrat de délégation de service public passé avec ALFA3A ;

Vu le projet d'avenant n° 1 dont un exemplaire est joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 5 mai 2023 ;

Considérant qu'il convient de prolonger par avenant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche Brin de Malice dans l'attente de la procédure à lancer intégrant le futur équipement situé à Allonzier-la-Caille ;

Considérant que le projet d'avenant de prolongation engendre une modification non substantielle du contrat en application de l'article R. 3135-7 du code de la commande publique ;

Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **APPROUVE** le principe d'un avenant de prolongation d'une durée d'un an, du contrat de délégation pour la gestion et l'exploitation de la crèche Brin de Malice à Cruseilles qui prendra fin le 31 août 2024
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le projet d'avenant de prolongation tel qu'annexé à la présente

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD



Acte certifié exécutoire le : 24 MAI 2023

Le Président
Xavier BRAND



MODIFICATION DE MARCHÉ PUBLIC N° 1 - AVENANT

Identification des parties et du contrat

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Xavier BRAND, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, dont Monsieur le sous-préfet de Saint Julien en Genevois, a accusé réception le 17 juillet 2020 ;

Ci-après dénommée : « Le délégrant »

D'une part,

ET

ALFA 3A, sis 14 rue Aguétant, 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY, représenté par M. Olivier de Vesnotte

Ci-après dénommé : « Le délégataire »

D'autre part,

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} septembre 2018, la structure multi-accueil Brin de Malice située au 126 avenue des Ebeaux à Cruseilles est gérée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

La fin de la délégation était prévue au 31 août 2023.

Toutefois, il est nécessaire d'envisager la conclusion d'un avenant de prolongation d'une année afin de tenir compte de l'ouverture en septembre 2024 d'un second établissement sur la commune d'Allonzier-la-Caille, bâtiment A, les Muzes, qui accueillera une trentaine de berceaux réservés à l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PROLONGATION DU CONTRAT

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche Brin de Malice est prolongé jusqu'au 31 août 2024.

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

SLOW

La communauté de communes notifiera au délégataire le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été transmis au contrôle de légalité, le rendant exécutoire.

ARTICLE 3 : FIXATION DE LA PART FIXE DU LOYER POUR LA PERIODE DE PROLONGATION DU CONTRAT

Pour la période 2023 restant à courir (du 01/09/2023 au 31/12/2023), la partie fixe du loyer exigible est de 8.649 euros, en sus des 17.297 euros prévus dans le contrat initial (correspondant à la période allant du 01/2023 au 31/08/2023).

Conformément aux modalités de fixation du loyer prévues à l'article 28.1 du contrat initial, la part fixe du loyer est égale au loyer versé en 2023 revalorisé de 2% avec arrondi. Ainsi, le montant fixe du loyer exigible au titre de l'année 2024 (du 01/01/2024 au 31/08/2024) sera de 17.644 euros

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Cruseilles, le

Pour le déléguant

Pour le délégataire

Notification de la modification du contrat

La notification consiste en la remise d'une copie de la modification au représentant du titulaire du contrat. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal daté et signé de l'intéressé. En cas de remise en main propre contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie de la présente modification de contrat.

A